

Message du 06/02/20 05:34

> De : "Mahé Jacqueline" <

> A : \_\_\_\_\_

> Copie à :

> Objet : enquete publique sbvb

>

>

> Monsieur,j'envoie ce courrier en complément de mes propos du 27/01/20.IL ya 30 ans le cabinet PRAUD préconisait un controle des inondations par optimisation des écluses du syndicat des marais de DONGES(smd). Constatant que l'eau n'arrivait pas assez vite aux ouvrages, il voulait fortement recalibrer les canaux du PRIORY,MARTIGNE et de LA TAILLEE( à cause des inondations du PRINTEMPS 1981 à l'origine d'un procès en faveur du smd contre le port autonome). Le commissaire enquêteur dont je vous ai parlé a transformé ce projet en travaux vieux fonds vieux bords jugés suffisants,négligeant 170 ans de modifications hydrauliques(les trois exutoires qui se jettent dans la LOIRE ont été creusés vers 1820).Les inondations de 2013-2014 et 2019-2020 confirme l' erreur de jugement de cette personne. A défaut d'accélérer les sorties HYDRO CONCEPT veut ralentir les arrivées: du vieux fonds vieux bords sur le bassin versant. Si les remembrements et les drainages agricoles sont montrés du doigt à juste raison, on oublie un peu les aménagements urbains. La plupart de ces transformations n'existaient pourtant pas en 1936 année d' inondations historiques. D'intenses pluviométries sur des sols gorgés d'eau ou imperméables donnent des niveaux incontrôlables.Un règlement d'eau imposera des inondations en contrariant les anticipations et en annulant partiellement l' effet positif d'HYDRO CONCEPT. Je demande donc d'ajouter à ce projet le recalibrage partiel du PRIORY:de son écluse du bord de LOIRE au premier rétrécissement de canal(pont SNCF) et en utilisant les francs bords sur 2 km; idem pour MARTIGNE;et la remise à neuf du bief LA TAILLEE -LAVAU avec merlon etc.. Le HAUT BRIVET et le SMD n' avaient pas de règlement d'eau et leurs marais sont dans un état correct. Seule la Brière en a un :elle est en friche !:5000 ha de roselières, de non frayères( et le roseau des chaumières vient de CHINE!).Avant 1950 cette surface était entretenue avec une biodiversité riche en quantité et qualité. La reconquete de celle-ci passe par la diminution de la roselière. La Brière a des niveaux hauts pour avoir des frayères à bon compte sur les riverains: ça compense ses insuffisances.UN procès Riverains (1000 ha) contre Brière (7000 ha) concernant les niveaux a conforté l'autorité de la Brière au point que son président trouve normal d'imposer ses vues aux marais de l'ex SMD (+ 7000 ha).La très forte inondation de 2000-2001( 8 mois) a été la conséquence de cette décision du tribunal administratif!;Nous sommes submergés par le haut et par la bas...Pour terminer sur la continuité écologique, je note que les marais de notre secteur se sont formés à cause d'un isolement de l'estuaire par de la vase issue de la LOIRE :une Anti continuité ecologique.En espérant une bonne réception P MAHE.



**L2**

Bonjour M MALNOE adjoint de voirie.

Je pense que tu as bien reçu par SMS les 3 photos de samedi 21/12/19 suite aux fortes pluies. Je voulais amicalement poursuivre mon analyse, car pour la deuxième fois en 1 mois il ne restait plus que 20 cms pour que l'inondation de la route se fasse et rentre chez deux riverains en contrebas de la route.

L'évacuation a été faite dans les années 80 suite à un oubli au remembrement, un riverain avait donné l'autorisation de mettre 2 buses sur son terrain.

A ce jour je pense que l'écoulement arrive à saturation, il ne faut pas oublier tous les branchements raccordés en plus depuis 20 ans.

Rien que sur une ou deux années c'est plus de 1000 M2 de toiture en plus sans comptés le bitume (Pôle enfance, locatif super U, bâtiments commerciaux vers la cave à venir, clinique vétérinaire etc... aucun bassin de rétention n'a été fait pour retenir le débit d'eau en cas de forte pluie ?

Une petite partie passe pas la route de PONTCHATEAU mais la majorité passe par l'évacuation route de LA BARRE.

Le problème technique c'est que vu la faible pente entre LA BARRE et le marais le diamètre des buses ne peut être augmenté.

Pour moi les solutions possible c'est de doublé les buses c'est a dire 3 ou 4 au lieu de 2 actuellement (ou et) un bassin de rétention au niveau du futur lotissement en projet.

Si un jour vous prévoyez de doubler les buses entre la barre et la station penser à voir comment vous faites car des clôtures ont été faites des 2 côtés des buses.

Un busage en LA BARRE vers le bourg peut être envisager ? Mais cela ne réglera pas le problème de débit !

La pente n'est pas suffisante côté rue des peupliers.la DDE avait fait cette analyse.

Je pense qu'une étude hydraulique serait la bienvenue car je vois bien que le canal arrive à saturation, qui est responsable si des inondations de maisons se produisent ?

Je me répète cette analyse a pour but que de réfléchir sur le futur .

Courrier pour M LE MAIRE ET LES ADJOINTS MME LEMARIE M BARRE.

Merci pour votre retour d'analyse.

Cordialement.

A CHAUVEL.



Stéphanie Guiol  
Habitante  
Trignac

Contribution du 08/02/2020

Objet : Enquête publique unique au titre de la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020 inclus.

### **Usage sur les berges du vieux canal-canal de Trignac en proximité du Pont de Paille**

Les pêcheries et pontons situés de part et d'autre du vieux canal – canal de Trignac, en proximité du pont de paille, lui confèrent un caractère authentique et esthétique. Ces usages historiques donnent de la vie de part et d'autre du vieux canal.

Pour autant depuis quelques années, ce sont des quais qui fleurissent le long du vieux canal – canal de Trignac (voir photos page suivante) :

- Pour créer le quai, des batardeaux sont construits et sont remplis de gravats déversés par-dessus la berge et dans le canal,
- précédés d'un cheminement d'accès constitué de gravier répartis sur la berge en proximité du quai ou ponton, parfois jusqu'à la route (parfois avec un géotextile en dessous)
- puis achevés par la pose de clôtures et portails rendant privatif l'accès à cet espace.

A noter également que de vieux bateaux, abandonnés depuis de nombreuses années restent dans l'eau, éventuellement immergés ou sur les berges, et se dégradent bien difficilement du fait des matériaux qui le composent : plastiques, résine... Des canettes et autres déchets non bio dégradables jonchent également les berges.

Mes observations :

- ⇒ Les pratiques de construction de quais en recouvrant la végétation qui s'y trouvent et en déversant dans le canal des matières non identifiées ne semblent pas compatibles avec les recherches de préservations ou restauration de la biodiversité, de la qualité des eaux et gestion des flux d'eau. De plus la nature des matériaux employés pour construire ces quai-ponton interroge sur le plan écologique (pneus, fibrociment, ardoises, gravats en tout genres). Sans revenir sur le principe de pêcheries-pontons à bateaux, le long du canal de Trignac, j'espère que des actions seront engagées pour réparer les désordres écologiques faits par des pratiques inadaptées, encadrer les prochaines réalisations et responsabilités de chacun (durée, matériaux de construction, modalité de dépose, contrôle...). L'usage de matériaux biodégradables (bois, roseaux tressé...) semble une piste intéressante pour éviter une gestion de déchets lourde et la survenue de pollutions.
- ⇒ Les pratiques de privatisation d'une partie de la berge paraissent illégales (sauf à ce que ces berges soient cadastrées et relèvent de propriétés privées). J'espère que des actions seront engagées pour que le droit commun s'applique.
- ⇒ Des opérations de nettoyages des rives et berges pourraient-elles être engagées pour limiter des pollutions court, moyen et long terme ?

Photos du 20/01/2019 :



Le 17/03/2019



Le 28/09/2019



Le 25/01/2020

